

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 13-04 du 10 décembre 2020

PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 – SOUTIEN AUX PROJETS PÉDAGOGIQUES DES COLLÈGES ET AU SPORT SANTÉ – EXPÉRIMENTATION D'UNE DÉMARCHE D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de mobilisation départemental Jeux olympiques et paralympiques approuvé par délibération n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE aux établissements, conformément au tableau ci-annexé, une subvention pour les projets pédagogiques « Jeux olympiques et paralympiques » pour un montant global de 33 060 euros au titre de l'année scolaire 2020- 2021 ;

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- 18 500 euros à l'association « Sport-santé » pour les parcours avec les dix collèges et l'internat et pour les actions grand public,
- 27 250 euros à l'association « Cardiologie Île-de-France » pour les parcours expérimentaux avec quatre collèges et pour les actions grand public ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec l'association du « Sport-santé » et l'association « Cardiologie Île-de-France » ;

- CHARGE le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.